Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231211-2023_0228-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 décembre 2023
Extrait des délibérations n°7

Date de convocation : le 05 décembre 2023. Date d'affichage : le 5 décembre 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 11 décembre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'EPEGARD.
➢ Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président et adjoint LE NEUBOURG.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir (s) : 5
Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE, SAINTE OPPORTUNE-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	*BRIZARD Marie-Odile - Excusée*
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	*LHERMEROULT Patrick - Excusé*	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	*CHECA Marie-France – Excusée*
BROSVILLE	*ROMET Marc - Excusé*	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	*DUVAL Laurence – Excusée* POUVOIR : Martine SAINT-LAURENT - HOUETTEVILLE	*SERGENT Agnès - Excusée*
CESSEVILLE	DEBUS Alain	*POISSON Virginie*
CRESTOT	*LOUIS Christine - Excusée*	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	*DAUTRESME Thierry - Excusé*
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	*GRILLE Aline*
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	*BUSSIERE Laurance - Excusée*	*BUISSON Sébastien – Absent*
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	*PLESSIS Elisabeth - Excusée*
ECQUETOT	LONCKE Didier	*RICHARD Didier*
EMANVILLE	DULUT Thierry	*DUMONT Françoise - Excusée*
EPEGARD	DEMARE Pascal	*PAYAN Jean-François - Excusé*
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	*BRIOSNE Maurice*
FEUGUEROLLES	*VALIGNAT Jean-Paul - Excusé*	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	*SOENEN Bruno - Excusé*
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	*LAWANI Nicolas - Excusé*
HECTOMARE	PLOYART François	*DUGORD Jean-Pierre*
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	*LEGRAND Catherine*
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	*MAUGUY Jean-Luc - Excusé*
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	*PORTE Michel - Excusé*
LA PYLE	PILETTE Gérard	*ROUSSIAU Yann - Excusé*
LE BOSC-DU-THEIL	*VALLEE Laurent – Excusé –* POUVOIR : Sandrine RECULARD RECULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – ONFRAY Didier. *DAVOUST Francis – Excusé :* POUVOIR : Marie-Noëlle CHEVALIER *LEROY Hélène – Excusée :* POUVOIR : Isabelle VAUQUELIN *LEVAVASSEUR Katiana – Absente*	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	*LEMARCHAND Fabien - Absent*
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	*MOULIN Martial - Excusé*
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	*LECOUTEUX Laëtitia*
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	*GAILLARD Thomas*
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	*GARREAUD Virginie – Excusée*
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	*ORONA Thierry*
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	*JOUEN Eric - Excusé*
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	*HENON Jérôme – Excusé* POUVOIR : Arnaud CHEUX LE NEUBOURG	*MORISSET Maryse – Absente*
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	*CAUCHOIS Isabelle*
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	*CHOMONT Hélène - Excusée*
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	*ROBACHE Arlette*
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	*BRIANT William - Excusé*
VITOT	LELARGE Joël	*LEBOURG Yann*

Formant la majorité des Membres en exercice

Date de publication : 18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231211-2023_0228-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°7

RESSOURCES HUMAINES
Objet : Recours au contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants, des qualifications requises et des problèmes de mobilité.

Il est donc proposé de :
- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tourisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Communication/attractivité	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Culture	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Développement économique	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
PCAET/Mobilités	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Urbanisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ordures ménagères	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Voirie	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Bâtiment	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
SPANC	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ruissellement	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ressources Humaines	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Petite enfance	5	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Date de publication : 18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231211-2023_0228-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°7

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret 2020-1622 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, si besoin, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tourisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Communication/attractivité	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Culture	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Développement économique	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
PCAET/Mobilités	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Urbanisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ordures ménagères	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Voirie	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Bâtiment	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
SPANC211-1	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ruissellement	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ressources Humaines	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Petite enfance	5	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants (salaires des alternants et frais de formation) seront, le cas échéant, inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Arnaud CHEUX

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Date de publication : 18 DEC. 2023